

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Un sexagénaire condamné à 11 ans de réclusion pour agression sexuelle sur mineure

NDEMEZO'O ESSONO
Libreville/Gabon

UN sexagénaire a été condamné mardi, tard dans la nuit, à 11 ans de réclusion criminelle. La Cour criminelle de Libreville, devant laquelle il comparaisait ce jour-là, l'a reconnu coupable du crime de viol sur mineure de moins de 15 ans, faits qu'il a catégoriquement contestés à la barre.

D'après l'acte d'accusation, Jean-Fidèle Nzoumba, 62 ans (56 au moment des faits), a entretenu des rapports sexuels par voie anale avec M.G.N. – l'enfant de sa voisine –, mineure âgée de 13 ans, sans son consentement, avec tromperie et contrainte. Le prévenu, d'après la même source, a reconnu sans équivoque les faits mis à sa charge.

Cependant, lors du débat contradictoire pour la manifestation de la vérité, le sexagénaire a tout nié en bloc. Et son avocat, Me Stéphane Eyoghe, de pointer les zones d'ombre qui, d'après lui, émaillent cette affaire. Il a plaidé la relaxe pure et simple de son client parce que, non seulement le dossier d'accusation n'est pas solide, mais aussi

l'expertise médicale préconisée par le médecin n'a pas été approfondie, pour démontrer s'il y a eu ou non sodomie.

" Les propos de mon client contenus dans les procès-verbaux sont inexacts, il vous l'a dit lors de l'instruction du dossier. Mon client est reconnu pour avoir des problèmes d'érection, il ne pouvait donc pas pénétrer sexuellement la jeune fille (...) Le doute profite à l'accusé ", a insisté le conseil de la défense.

Prenant ses réquisitions, l'avocat général, Steeve Ndong Essame Ndong, a d'abord rappelé la loi: " Il ressort des dispositions des articles 256 et 259 nouveaux du Code pénal, que le crime de viol est constitué chaque fois qu'il y a pénétration sexuelle de quelque nature que ce soit commis sur la personne d'un mineur ou d'une mineure de moins de 15 ans sans son consentement, avec contrainte ou tromperie ".

Ensuite, il a présenté ses moyens de preuve afin de prouver les charges énoncées dans l'acte d'accusation et de parvenir à la conclusion que, même si à la barre l'accusé est revenu sur ses aveux, il n'en demeure pas moins que, tout au long de la procédure, il a reconnu avoir eu régulièrement des rapports



Nzoumba et son conseil à la barre.

sexuels par sodomie avec la jeune M.G.N., sans son consentement, après lui avoir promis de l'argent. Donc, les faits sont bien constitués.

Sur ce, le Ministère public a requis la culpabilité de Jean-Fidèle Nzoumba et sa condamnation à 15 ans de réclusion criminelle. Après délibération, la Cour criminelle, présidée par Fulgence

Ongama, a opté pour 11 ans de réclusion. Cette décision a stupéfié la salle d'audience, qui s'attendait à la clémence des jurés, au regard du mauvais état physique de l'accusé, du long temps qu'il a déjà mis en prison et de la brillante plaidoirie de son avocat, qui a démonté un à un les éléments du dossier, pour parvenir à la conclusion

que celui-ci est creux. Fatigué et malade, Nzoumba qui, sur décision du juge criminel, a passé une bonne partie de son procès assis sur le banc des accusés et non debout à la barre, a accusé le coup. Il est en détention préventive à la prison centrale de Libreville depuis le 28 avril 2014. La loi est dure mais c'est la loi.

Mitzic : il tue sa voisine avec une barre de fer

Alexis NDONG SIMA
Oyem/Gabon

UN Gabonais, Alain Guy-Roger Bivigou, a été placé depuis quelques jours en détention à la prison centrale d'Oyem pour homicide. Il aurait en effet assassiné sa voisine, Jacqueline Afogue Mebiame, 60 ans, à Mitzic.

Selon une source proche du dossier, Bivigou avait pris l'habitude de s'introduire nuitamment au domicile de la sexagénaire qui, semble-t-il, était atteinte de troubles mentaux, pour abuser sexuellement d'elle. Mais un jour, la vieille femme aurait opposé une fin de non-recevoir à son bourreau, puis aurait menacé de le dénoncer. Pris de panique, le voisin aurait alors décidé d'en finir avec elle.

C'est ainsi que ce jour-là vers

19 heures, armé d'une barre de fer, Alain Guy-Roger Bivigou est allé chez sa victime et a mis en exécution son plan machiavélique. Avant de retourner tranquillement chez lui. C'est le lendemain, en fin de matinée, que Jacqueline Afogue Mebiame est découverte dans un état critique par des voisins, qui vont aussitôt informer les autorités.

Une ambulance est réquisitionnée pour venir immédiatement récupérer la malade, afin de la conduire au centre médical de Mitzic. Avant de rendre l'âme, la sexagénaire aurait révélé l'identité de son agresseur à son médecin traitant. Alertée, la brigade de gendarmerie de Mitzic-Centre a aussitôt interpellé l'intéressé. Lors de l'audition, il aurait reconnu les faits.

Le certificat médical établi par le médecin légiste indique d'ailleurs que la vieille femme est



Alain Guy Roger Bivigou, le suspect.

décédée des suites de nombreux coups violents reçus au niveau de la tête.

L'ex-patron de Sogatra à "Sans-Famille"

Guy-Romuald MABICKA
Libreville/Gabon

L'ANCIEN directeur général de la Société gabonaise de transport (Sogatra), Bruno Minko Mi Ngwa, a été placé sous mandat de dépôt à la prison centrale de Libreville, mercredi, pour "détournement supposé de biens et de deniers publics".

Une source proche du dossier

parle d'une importante somme d'argent qui aurait été décaissée par le Trésor public pour payer sept mois d'arriérés de salaires des agents, mais qui aurait pris une autre direction.

Quelques jours avant le changement de responsable à la tête de la Sogatra, le 31 janvier dernier, M. Minko Mi Ngwa et un de ses anciens collaborateurs avaient été auditionnés par la Direction générale des recherches (DGR).